



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 23 novembre 2023 à 20h30**

\*\*\*\*\*

**Convocation du 13 novembre 2023**

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents**

Philippe DECOBERT  
Jean-Philippe GUENARD  
Maryse SMIGIELSKI  
Maryvonne DOYEN  
Yves MAUBANT  
Marie-José AUBERT  
Céline POIX

Etienne BOSETTI  
Véronique BONANNO arrivée à 20h40  
Valérie LLINARES  
Julien BROSSE  
Muriel BAJOT  
Jean PETRONIO

### **Absent(e)s excusé(e)s :**

Daniel GEOGES  
Jacky ROBERT  
Yann TRONCHET  
Nicolas VASCHETTO  
Stéphanie CHARMETTE

### **Absent(e)s :**

Renaud MARIAGE

### **Donne procuration :**

Jacky ROBERT donne procuration à Julien BROSSE  
Daniel GEORGES donne procuration à Jean-Philippe GUENARD  
Nicolas VASCHETTO donne procuration à Philippe DECOBERT  
Stéphanie CHARMETTE donne procuration à Jean PETRONIO

**Secrétaire de séance :** Marie José AUBERT

## ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> .....	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023</u> .....	2
<u>3 FINANCES</u> .....	2 à 4
3.1 : Tarifs 2024 .....	2
3.2 : Demande de subvention « Soutien à la reconquête du Patrimoine » .....	2 à 3
3.3 : Demande de subvention « DETR » .....	3
3.4 : Loyer du logement 18 rue Jean Macé .....	3
3.5 : Loyer du logement 20 rue Jean Macé .....	3
3.6 : Loyer du logement 13 rue Marcel Dorigny .....	3
3.7 : Loyer du Pôle de Santé 1 .....	3
3.8 : Pôle de Santé 1 : analyse juridique .....	4
3.9 : Prêt Fonds Forestier National n° 463 .....	4
3.10 : Décision modificative .....	4
<u>4 URBANISME</u> .....	5
4.1 : Vente parcelle AC 1270B .....	5
4.2 : Vente lot n° 2, rue de Saint-Quentin .....	5
4.3 : Droit de préemption .....	5
<u>5 PERSONNEL COMMUNAL</u> .....	5 à 6
5.1 : Projet de délibération pour le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle .....	5 à 6
<u>6 COMMUNICATION DU MAIRE</u> .....	6
6.1 : Repas des séniors .....	6
<u>7 QUESTIONS DIVERSES</u> .....	7
7.1 : Relevé de vitesse .....	7
7.2 : Maison d'accueil .....	7

### **1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Marie-José AUBERT en qualité de Secrétaire de séance.

### **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **3 FINANCES**

#### **3.1 Tarifs municipaux 2024**

Monsieur GUÉNARD, adjoint aux finances, présente les nouvelles tarifications proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 13 novembre 2023.

Voir le détail des tarifs en annexe.

Vu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après avis favorable unanime de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

### 3.2 Demande de subvention « Soutien à la reconquête du Patrimoine »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait une demande de subvention « Soutien à la reconquête du Patrimoine » dans le cadre du Pacte Ardenne avec la Région Grand Est pour la rénovation intérieure du lavoir communal. Le montant des travaux s'élève à 40 019 € H.T., le Maire sollicite une subvention à hauteur de 20 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire à faire cette demande et à signer tout document relatif au dossier.

### 3.3 Demande de subvention « DETR »

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Tanimont, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après délibération le Conseil Municipal, autorise le Maire à demander cette subvention ainsi qu'à signer tout document relatif à cette demande.

### 3.4 Loyer du logement 18 rue Jean Macé

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du bail signé pour le logement sis 18 rue Jean Macé dont le loyer était de 461,85€ (quatre cent soixante et un euros et quatre-vingt-cinq centimes) depuis le février 2021, il convient d'indexer le montant du loyer avec le rattrapage prévu dans le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le rattrapage des indexations de loyers et charges dus
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 3.5 Loyer du logement 20 rue Jean Macé

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du bail signé pour le logement sis 20 rue Jean Macé, il convient de facturer les ordures ménagères de 2021 à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De facturer les ordures ménagères de 2021 à 2023.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 3.6 Loyer du logement 13 rue Marcel Dorigny

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du bail signé pour le logement sis 13 rue Marcel Dorigny dont le loyer était de 923,70 € (neuf cents vingt-trois euros et soixante-dix centimes) depuis février 2021. Il est proposé d'indexer comme le prévoit le bail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année, le montant du loyer pour ce logement avec le rattrapage prévu dans le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le rattrapage des indexations de loyers et charges dus
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 3.7 Loyer du Pôle de Santé 1

Les médecins ont fait un comparatif avec les loyers des pôles de santé des communes voisines et souhaitent rencontrer le Maire afin d'obtenir une baisse. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va les rencontrer afin d'échanger à ce sujet.

### 3.8 Pôle de Santé 1 : analyse juridique

Le Maire rend compte des dossiers relatifs au sinistre survenu le 06 août 2023 au Pôle de Santé n°1. La SMACL, assurance de la collectivité à tardé à nous répondre, pour nous informer que le sinistre est dû à un effondrement et non pas à un dégât des eaux. Selon leurs experts, cet effondrement est dû à une malfaçon lors de la construction et donc non pris en charge par leur service.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris l'attache d'un avocat qui va intenter un référé expertise afin d'aller à l'encontre des entreprises qui ont effectué les travaux.

Dans cette attente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager les procédures pour les réparations et dédommagements.
- Charge le Maire pour la défense des intérêts de la commune.
- Autorise le Maire à mener toute action à ces fins.

### 3.9 Prêt Fond Forestier National n° 4638

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes a accepté l'échelonnement sur trois ans de l'emprunt contracté le 30 septembre 1970.

### 3.10 Décision modificative

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente la décision modificative suivante :

#### En fonctionnement :

D 6042	+ 5 000	D 60612	- 39 245,69
D 60632	+ 3 000		
D 611	+ 1 000		
D 613	+ 6 000		
D 61521	+ 3 000		
D 61551	+ 3 000		
D 61558	+ 2 000		
D 622	+ 4 500		
D 62878	+ 500		
D 635	+ 4 000		
D 65818	+ 500		
D 6588	+ 500		
D 681 (042)	+ 6 245,69		
<b>Total</b>	<b>+ 39 245,69</b>	<b>Total</b>	<b>- 39 245,69</b>

#### En dépense d'investissement

D 165	+ 6 000	D 1641	- 6 000
D 2115	+ 125 000	D 2111	- 140 618.49
D 2131	+ 24 000	D 2132	- 61 000
D 2138	+ 30 000	D 2157	- 18 000
D 21538	+ 25 000		
D 2158	+ 3 000		
D 2183	+ 500		
D 2183	+ 8 000		
D 2188	+ 4 000		
D 1022	+ 118.49		
<b>Total</b>	<b>+225 618.49</b>	<b>Total</b>	<b>- 225 618.49</b>

#### En recette d'investissement

R 2804182	+ 2 216,24	R 1641	- 6 245.69
R 2804182	+ 184,80		
R2804182	+ 1 094,65		
R 28046	+ 2 750.00		
<b>Total</b>	<b>+ 6245.69</b>	<b>Total</b>	<b>- 6245.69</b>

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives comme présentées.

## **4 URBANISME**

### **4.1 Vente parcelle AC 1270b**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle AC 1270b, d'une contenance de 76 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit les Marliers à la demande des riverains.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle AC 1270b au prix de 5 320 € (cinq mille trois cent vingt euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **4.2 Vente lot 2 rue de Saint-Quentin**

Suite au projet de division de l'ensemble des parcelles AH 4,5 6 et 7, rue de Saint Quentin, il est proposé la vente du lot 2 d'une contenance de 430 m<sup>2</sup> au prix de 43 000 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du lot 2 pour une contenance totale de 430 m<sup>2</sup> au prix de 43 000 € (quarante-trois mille euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

### **4.3 Droit de préemption**

Le Maire rend compte de l'exercice de ses délégations avec l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AC 1301, 1303 et 1305 compte tenu du zonage des terrains à lotir et du projet d'aménagement de la zone 1AU au PLU. Le Conseil Municipal confirme cette décision à l'unanimité.

## **5 PERSONNEL COMMUNAL**

### **5.1 Projet de délibération pour le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du \_\_\_\_\_,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des

plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **6 COMMUNICATION DU MAIRE**

### **6.1 Repas des seniors**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décaler à 63 ans, l'âge requis afin de pouvoir bénéficier du repas des seniors offert par la municipalité. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **7 QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 Relevé de vitesse**

Jean PETRONIO prend la parole concernant la circulation croissante, une vitesse excessive chemin de Nouzonville, rues de Saint Quentin, du Dr Roux et Condorcet. Ce flux est aujourd'hui dû à la traversée de toute la vallée de la Meuse reliant les communes se situant après Aiglemont. Les riverains sont apeurés pour leurs enfants ou autres animaux de compagnies. De par ces faits, il propose, un relevé de vitesse, ainsi qu'un comptage afin d'évaluer dans un premier temps les dommages réels et par la suite de prendre des mesures rapides avant une éventuelle catastrophe.

Monsieur le Maire indique que la demande a été faite pour la pose d'un dispositif de comptage auprès de la DDT.

### **7.2 Maison d'accueil**

Jean PETRONIO rappelle que depuis quelques années, une maison d'accueil s'est installée rue Paul Royaux causant de nombreux troubles (voitures stationnées sur la route, devant des habitations, livraison de la cuisine centrale tous les jours de la semaine à 7 heures du matin etc.). Il y a quelques mois, des dégradations de biens ont eu lieu chez un riverain, échanges verbaux, physiques et dépôts de plaintes. Conscient que cette structure accroît l'effectif de l'école communale, les habitants demandent qu'elle soit déménagée dans des locaux adaptés.

Monsieur Le Maire rappelle que la maison appartient à un particulier, qu'un bail a été fait et qu'il ne peut pas intervenir dans cette location si ce n'est de rappeler aux occupants les règles de stationnement.

### **7.3 Devis réfection chœur de l'église**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de réfection du chœur de l'église pour un montant total de 5 123,80 €. Les travaux seraient budgétisés sur l'année 2024 et une demande de subvention sera faite. Le Conseil Municipal projet et autorise le Maire à effectuer les demandes.

Le secrétaire de séance

Le Maire